

DCULT N° 20.069

**CONTRAT DE CESSION**  
Des Droits d'Exploitation d'un Spectacle**ENTRE : Compagnie des chemins de Faire**

Adresse : 10 route de la Faurie - 16210 Rioux-Martin  
Téléphone : 06 78 40 11 93  
Mail : cie.des.chemins.de.faire@gmail.com  
Siret : 83862189400016  
Code APE : 9499z  
Licence d'entrepreneur de spectacle : n° en cours  
Association non assujettie à la TVA  
Représentée par Mme Lantam-Ninsao Marie José  
(Présidente de l'association Compagnie des chemins de Faire)

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

**ET : La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN  
Téléphone : 05 46 39 56 56  
Siret : 211 703 061 00013  
Code APE : 751 A  
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

**Il est exposé ce qui suit :**

Le PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de représentation en France du spectacle : « **Et s'il n'en reste qu'un** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'ORGANISATEUR soussigné dispose d'un lieu de représentation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaboreront pour réaliser :  
1 représentation du spectacle : « **Et s'il n'en reste qu'un** » qui aura lieu le **28/03/2020 à 20H30**, d'une durée de 105 minutes.

Auteur : Jean-Pierre Mesnard

Acteur : Jean-Pierre Mesnard

Musiciens : Denis Aguéra Didier Fréboeuf

Lieu : Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN

## **Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR assume la responsabilité artistique du spectacle.

En qualité d'employeur, il assure la rémunération (salaires et charges) de tout le personnel artistique et technique attaché au spectacle.

Le spectacle comprend tous les éléments nécessaires à sa représentation : décors, costumes, accessoires ...

## **Article 3 - Obligations de l'Organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

L'ORGANISATEUR assure la production et la diffusion d'affiches en quantité qu'il juge nécessaire avec la documentation fournie par le Producteur. Il prend en outre en charge la publicité du spectacle (presse, télévision, réseaux sociaux...) comme il le juge utile.

L'Organisateur fixe le prix des places et se réserve un droit d'accès personnel gratuit comme il l'entend.

L'Organisateur met à la disposition du Producteur 10 places gratuites.

## **Article 4 - Coût du spectacle**

Le présent contrat est conclu pour la somme de 1700 € TTC (mille sept cents euros)

## **Article 5 - Déplacement, hébergement, séjour**

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les frais de déplacement : un voyage en voiture Angoulême/Royan aller-retour au tarif en vigueur à la date de l'exécution du présent contrat.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les frais d'hôtel et d'éventuels réservations pour 5 personnes, deux nuits, les 27 et 28 mars 2020.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les frais de restauration pour 5 personnes le 27 mars 2020 (midi et soir) et le 28 mars 2020 (midi et soir, le repas du soir étant prévu à l'issue de la représentation au théâtre).

## **Article 6 - Montage - démontage - Répétitions - Représentation**

Les lieux de représentations seront mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 27 mars 2020 10 heures pour le montage du dispositif scénique, le réglage final de la lumière, de la vidéo et du son. Un temps de raccord et de filage sera prévu l'après-midi.

Un temps de raccord sera prévu le 28 mars 2020.

le démontage s'effectuera à l'issue de la représentation. Le PRODUCTEUR rendra les lieux dans l'état de propreté initial.

## **Article 7 - Assurances**

Le PRODUCTEUR assure contre les risques tous les objets et matériels lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son théâtre.